Mis en ligne le 07/10/2025 à 10h06
REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219106895-20250930-AM_2025_172

Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 172

PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION LA MARCHE DES BYKCOEURS LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 DANS LA SALLE ANDRE RICHARD RUE DE LA FONTAINE D'ORME

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1 à 322-7 et D322-1 à D322-3 ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnelles (NOR INTD1223493C)

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande reçue le 26 juin 2025 de la part de l'association « La Marche des Bykcoeurs », représentée par Monsieur Michel TROUSSE, président de l'association, pour l'organisation d'un loto dans la salle André Richard située rue de la Fontaine d'Orme à Wissous ;

Considérant que cette tombola sera organisée dans un but uniquement caritatif ;

Considérant la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ou un groupement à but non lucratif ;

ARRETE

Article 1er : L'association « La Marche des Bykcoeurs », dont le siège est basé à la Maison des Associations, 1 place René Iametti à Wissous (91320), est autorisée à organiser un Loto à but caritatif, au capital de 10 380 €, composé de 1500 cartes au prix unitaire de 3,50 € et de 300 plaques de 6 cartes au prix unitaire de 18 €, le dimanche 12 octobre 2025, de 13h30 à 21h dans la salle André Richard située rue de la Fontaine d'Orme à Wissous.

Article 2 : Le produit de ce Loto sera intégralement et exclusivement remis pour une aide financière, aux associations « Demain pour Lena » et « Le Noël des enfants des Restos du Cœur », déduction faite des frais d'organisation, dont le montant global ne pourra excéder 20% du capital d'émission, soit 2 130€.

Article 3 : Les lots à gagner sont au nombre de 25 dont la nature est la suivante : Téléviseur, petits matériels électroménager, article hight teck, outillage, paniers garnis, places de spectacles.

Le tirage aura lieu en une seule fois, le dimanche 12 octobre 2025 dans la salle André Richard à Wissous.

Mis en ligne le 07/10/2025 à 10h06
REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219106895-20250930-AM_2025_172

Article 4 : Le bénéfice de ce loto ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Toute carte invendue sera immédiatement annulée et retirée.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées, entraine de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions contraventionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Le service des sports
- la Maison des Associations
- L'association « La Marche des Bykcoeurs »

Wissous, le 30 septembre 2025

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous